

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 22 janvier 2018

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 22 janvier 2018, à 19 h 15 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents :           Mme Lyna Bouchard  
                                  Mme Sonia Gauthier  
                                  Mme Édith Lalancette  
                                  M. André Côté  
                                  M. André Boillat

Est absente :               Mme Louise de Launière

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no  
3934-01-18**

**Adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue  
Adoption de l'ordre du jour  
Déclaration des conflits d'intérêts

**1. Demande de subvention**

**1.1.** Autorisation d'une demande financière auprès du MAMOT pour le partage et la mise en commun des services en matière de gestion de l'eau potable et des ouvrages d'assainissement des eaux usées

**2. Période de question**

**3. Levé de la rencontre**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné.

ADOPTÉE

**Déclaration des conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Demande de subvention**

**Résolution  
3935-01-18**

**Autoriser la demande d'une aide financière auprès du MAMOT concernant la mise en commun de services en matière de gestion de l'eau potable et des ouvrages d'assainissement des eaux usées**

Considérant qu la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est assujettie au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, r. 40) et au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (Q-2, r.34.1) compte tenu qu'elle exploite des infrastructures en ces matières;

Considérant que la municipalité doit donc gérer et embaucher du personnel qualifié et compétent pour une eau de qualité et en quantité, de même que de disposer de façon sécuritaire les eaux usées de la population;

Considérant qu'il a été constaté par les élus de toutes les municipalités locales la difficulté d'un service efficient compte tenu de la rareté des ressources humaines compétentes et qualifiées, et plus particulièrement en cas de vacances annuelles et de congés de toute nature;

Considérant qu'une analyse préliminaire a été effectuée afin de trouver une solution et que la plus avantageuse pour toutes les collectivités de la MRC serait celle d'un regroupement et d'un partage des ressources;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des MRC et des municipalités locales une *«Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal»* représentant 50% des dépenses admissibles sur une somme maximale de 50 000\$ ;

Considérant que la municipalité est intéressée à intégrer une démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente inter-municipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens;

Considérant qu'un organisme responsable du projet de mise en commun doit transmettre à sa direction régionale du MAMOT, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2018, le formulaire de demande d'aide financière et les documents afférents suivants :

- La résolution de chacune des municipalités participantes approuvant le projet et désignant l'organisme responsable du projet; et,
- La résolution de l'organisme désigné responsable du projet acceptant le mandat.

Considérant que les discussions préliminaires sont issues du Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine sur lequel siègent les maires de chaque municipalité locale, lesquels ont signifié leurs préoccupations en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyna Bouchard  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

- Adhère et approuve la démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente inter-municipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées; et,
- Désigne la MRC de Maria-Chapdelaine à titre d'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Aucune question n'est soulevée.

**Résolution  
3936-01-18**

**Levée de la rencontre**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heures vingt (19h20).

ADOPTÉE.

---

Daniel Tremblay, maire

---

Nadia Cloutier-St-Pierre,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière.